

Le 22 août 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 22 août 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-08-193
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-08-194
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du 18
juillet 2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 18 juillet 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Ouverture de Bibliothèque:

Je vous informe que la nouvelle bibliothèque ouvrira au cours du mois de septembre 2025.

Pour permettre la transition et le transfert des livres, il y aura une annonce de fermeture de la bibliothèque actuelle pour une période de 2 semaines et vous serez aussi informés de la date d'ouverture de notre nouvelle bibliothèque.

À la suite du décès de madame Monica Cardinal Gratton en mars dernier, et pour donner suite à notre demande auprès de la famille, les enfants de Madame Gratton autorisent la Municipalité à procéder à la nomination de la nouvelle bibliothèque au nom de leur mère qui a été une des fondatrices de notre première bibliothèque et une grande bénévole pour Saint-Adolphe-d'Howard.

Nous tenons à les remercier.

Merci et je vous souhaite une belle saison estivale.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-08-195
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 9 août 2025, au montant de 2 573 818.01 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 13 août 2025, au montant de 1 174 663.93 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2025-08-196
Adoption
REG 942
compte
bancaire dédié

6a) Adoption du règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard prévoit, lors de l'élaboration et du dépôt de son budget annuel, un surplus non affecté en prévision d'éventuels besoins ou imprévus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'isoler ces fonds dans un compte bancaire distinct afin d'en assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux objectifs budgétaires;

ATTENDU QUE cette démarche vise à soutenir une saine gestion financière et à maintenir une marge de manœuvre pour les décisions futures.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affecté du budget dans un compte bancaire dédié soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-197
Adoption
REG 943
publication
budget postes
détaillés

6b) Adoption du règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés

ATTENDU QUE la transparence financière constitue un principe fondamental de saine gouvernance au sein d'une administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer un meilleur accès à l'information financière pour les membres du conseil, les citoyens et les parties prenantes;

ATTENDU QUE l’affichage public du budget avec les postes budgétaires détaillés favorise la reddition de comptes et la confiance du public envers l’administration municipale.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-198
Adoption
REG 944
emprunt
montée
Argenteuil

6c) Adoption du règlement n° 944 décrétant une dépense et un emprunt de 5 654 378 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d’Argenteuil

ATTENDU QU’une partie de la montée d’Argenteuil, d’une longueur de 1700 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 5 654 378 \$;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’effectuer un emprunt de 5 654 378 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le projet uniquement à la condition de recevoir une subvention d’au moins 50 % du coût admissible du règlement d’emprunt;

ATTENDU QUE suivant l’article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n’est soumis qu’à l’approbation du ministre;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 juillet 2025 et rendu disponible pour consultation publique.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le règlement n° 944 décrétant un emprunt et une dépense de 5 654 378 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une partie de la montée d’Argenteuil, soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-199
Adoption
REG 945
emprunt
montée du
Bois-Franc

6d) Adoption du règlement n° 945 décrétant une dépense et un emprunt de 5 234 882 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc

ATTENDU QU'une partie de la montée du Bois-Franc, d'une longueur de 2 400 mètres linéaires, nécessite des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 5 234 882 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 5 234 882 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le projet uniquement à la condition de recevoir une subvention d'au moins 50 % du coût admissible du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 juillet 2025 et rendu disponible pour consultation publique.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le règlement n° 945 décrétant un emprunt et une dépense de 5 234 882 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée, sur une partie de la montée du Bois-Franc, soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-200
Transfert
d'une partie du
surplus non
affecté 2024

6e) Transfert d'une partie du surplus non affecté 2024 vers les surplus affectés dédiés (aqueduc et égouts)

ATTENDU QUE pour l'année 2024, les secteurs Aqueduc Village, Égouts Village et Égouts Saint-Denis ont dépassé le budget prévu, donc il faut aller chercher des fonds dans les surplus affectés réservés pour eux et les retourner dans les surplus accumulés non affectés.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 9 754 \$ du surplus accumulé non affecté de 2024 (GL55-991-10-001) vers les surplus affectés suivants :

GL 55-992-40-100	Boues Secteur Village	6 090 \$
GL55-992-42-000	Aqueduc Secteur Saint-Denis	3 664 \$

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert pour un total de 110 008 \$ des surplus affectés suivants vers les surplus accumulés non affectés :

De			Vers
GL55-992-39-000	Aqueduc Secteur Village	69 851\$	55-991-10-001 surplus N-Aff.
GL 55-992-40-000	Égouts Secteur Village	17 366\$	55-991-10-001 surplus N-Aff.
GL55-992-41-000	Égouts Secteur Saint-Denis	22 791 \$	55-991-10-001 surplus N-Aff.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-201
Utilisation de
soldes
disponibles
pour l'année
2025

6f) Utilisation de soldes disponibles pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour diminuer les remboursements annuels concernant ces règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE nous pouvons utiliser les soldes disponibles de règlements d'emprunt lors de refinancement ou pour diminuer le montant de la taxation.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt pour diminuer le refinancement du 19 septembre 2025 et pour le remboursement de 2025 des taxes de secteurs à savoir :

Règlement	montant	Code budgétaire
N° 799	34 000.00 \$	GL55-915-02-799 Solde disp. Reg 799
N° 826	156 000.00 \$	GL55-915-02-826 Solde disp. Reg 826
N° 799	743.62 \$	GL55-915-02-799 pour taxes de secteur Aq. Saint-Denis

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-202
Annulation
factures
diverses et
transfert aux
mauvaises
créances

6g) Autorisation pour l'annulation des factures diverses et transfert vers les mauvaises créances

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut autoriser, par résolution, l'annulation d'une facture ou des intérêts;

ATTENDU QU'il y a des corrections à faire sur quelques matricules à la suite d'ajustements :

Matricule #4088-82-1905-8 73.02\$ (erreur de date lors de l'encaissement)
Matricule #4195-91-1560-5 136.33\$ (erreur encaissement-vente de terrain)
Matricule #4195-93-8694-1 5.11\$ (erreur encaissement-vente de terrain)

Matricule #4189-64-2730-3 25.00\$ (erreur lors de lotissement)

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les factures ci-haut mentionnées et que le montant total incluant les intérêts soit transféré dans les mauvaises créances de la municipalité au GL 02-190-00-940 pour un montant total de 239.46 \$.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-203
Reddition
compte PAVL
2025

6h) Reddition de comptes PAVL 2025, volet redressement, redressement-sécurisation et accélération

ATTENDU la résolution 2025-07-174 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard le 18 juillet 2025;

ATTENDU QU'un certain élément requis est absent de la résolution 2025-07-174;

ATTENDU le dossier PDJ44847, GDM20231005-022 pour les travaux réalisés sur la chaussée montée du Val-de-Loire dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, volets Redressement-Sécurisation et Accélération;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 avril 2024 au 29 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;

- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2025-07-174 adoptée lors d'une séance ordinaire le 18 juillet 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-204
Embauche
d'un directeur
général

6i) Embauche d'un Directeur général et Greffier-trésorier

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QU'après publication du poste, le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Réal Brassard.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de 3 ans, monsieur Réal Brassard au poste de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 15 septembre 2025;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Brassard soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisé à entériner le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions d'emploi de monsieur Réal Brassard.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6j) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné

1. Sébastien Bernard Francis Esnault (en probation)
Préposé écocentre
Temps plein, permanent (du mercredi au dimanche)
Embauche : 23 juillet 2025
2. Claude Leclerc (changement de poste)
Chauffeur
Temps plein, permanent
Embauche : 28 juillet 2025

3. Alexandre Doucet-Grenier
Journalier
Temps plein, permanent (en probation)
Embauche : 29 juillet 2025
4. Catherine Robitaille (en probation)
Inspectrice en environnement
Temps plein, permanent
Embauche : 2 septembre 2025
5. David Malenfant
Mécanicien
Démission
Fin d'emploi : 8 août 2025

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du
registre de
signatures
REG941

7a) Dépôt du registre de signatures des personnes habiles à voter sur le règlement N° 941 (0 signature)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures des personnes habiles à voter du Règlement n° 941 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues.

Résolution
2025-08-205
Mandat à
l'UMQ pour
l'achat de
produits
chimiques

7b) Mandat à l'UMQ pour l'achat de produits chimiques du réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sulfate ferrique 12,5% en vrac - U.M : kg liquide -;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique 12,5% en vrac - U.M : kg liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les deux (2) prochaines années (2026-2027).

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour sulfate ferrique 12,5% en vrac - U.M : kg liquide;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-414-00-635 et 02-415-00-635 (Produits chimiques égouts) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-206
PAVL
modification
convention
d'aide
financière

7c) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - modification de la convention d'aide financière (règlements n° 906 et n° 907)

ATTENDU QUE la convention originale, no XKJ22998, GDM - 20221025-010, est intervenue le 15 mai 2024 entre la Ministre et le Bénéficiaire;

ATTENDU QU'en application de la norme comptable sur les paiements de transfert, il y a lieu de modifier les modalités de versements;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de conclure le présent avenant, ci-après l'Avenant, afin de modifier les obligations des Parties;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les modifications suivantes à la convention originale :

- L'article 2.1 est modifié pour être reformulé comme suit :
 - 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE
 - 2.1 Versements :
 - L'aide financière sera versée par la Ministre au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :
 - Pour les contributions financières dont le versement n'est pas débuté au 1er avril 2024, l'aide financière prévue à l'article 1 de la convention originale est versée au Bénéficiaire au comptant en un seul versement ;
 - Le versement unique correspondant à l'aide financière maximale autorisée par la Ministre jusqu'à concurrence du montant défini lors de la reddition de comptes finale reçue prévue à l'article 16 de la convention originale ;
 - Pour les contributions financières dont le versement en service de dette était débuté au 1^{er} avril 2024, les versements se poursuivent selon l'échéancier établi, cependant lors d'un refinancement, un versement unique au comptant correspondant au solde de l'emprunt contracté est effectué à la date prévue du refinancement ;
 - Les autres articles ou paragraphes de la convention originale demeurent inchangés ;
 - L'Avenant fait partie intégrante de la convention originale.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-207
Octroi d'un
mandat pour
une affiche

7d) Octroi d'un contrat pour l'affiche de l'Hôtel de ville

ATTENDU QUE l'affiche de la Municipalité située face à l'Hôtel de Ville doit être remplacée, car elle est endommagée;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a été contacté et a obtenu le contrat, lequel est Les Enseignes Barbo inc.;

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxe nette
Les Enseignes Barbo inc	18 825.00 \$	21 644.04 \$

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à la compagnie *Les Enseignes Barbo inc.* le mandat de procéder à la fabrication de l'affiche située devant l'Hôtel de Ville afin de remplacer celle endommagée, et ce, conformément à la soumission no 40599, pour un montant de 18 825 \$ avant taxes applicables.

QUE cette dépense soit prise à même le surplus non affecté;

ET QUE la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, ainsi que le directeur des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-100 (Infrastructure administration) après un transfert de 22 000 \$ du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-208
PAVL montée
d'Argenteuil

7e) Demande d'aide financière 2025 au PAVL – montée d'Argenteuil

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière provenant de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la Municipalité, monsieur Charles Biron, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou, la directrice générale adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la mobilité durable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire Règlement d'emprunt n° 944 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-209
PAVL montée
du Bois Franc

7f) Demande d'aide financière 2025 au PAVL – montée du Bois-Franc

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière provenant de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la Municipalité, monsieur Charles Biron, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou, la directrice générale par intérim et DGA, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la mobilité durable.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-210
Octroi d'un
contrat abrasif
hivernal

7g) Octroi d'un contrat de 3 ans pour la fourniture et la livraison d'abrasif hivernal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à l'octroi d'un contrat pour l'achat d'abrasif hivernal, d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres (TP2025-024) pour la fourniture et la livraison de 5 000 tonnes métriques d'abrasif par année, pour ses travaux de sablage des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat en publiant sur SEAO du 8 juillet 2025 et dans le Journal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions selon les résultats suivants :

Noms	Coûts 2025 (avant taxes)	Coûts 2026 (avant taxes)	Coûts 2027 (avant taxes)	Totaux (avant taxes)
9328-5799 Québec inc.	113 250 \$	113 250 \$	118 250 \$	344 750 \$
Excavation R.B. Gauthier	116 500 \$	119 000 \$	121 500 \$	357 000 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	131 000 \$	133 500 \$	136 000 \$	400 500 \$
Amrize Canada inc.	136 350 \$	138 600 \$	142 250 \$	417 200 \$

Après analyse des soumissions, la compagnie 9328-5799 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 344 750 \$ plus les taxes applicables (396 376.31 \$).

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de fourniture et livraison d'abrasif hivernal, d'environ 5 000 tonnes métriques, par année, un contrat de trois (3) ans de 2025 à 2027, au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9328-5799 Québec inc., pour le montant de 344 750 \$ (plus les taxes applicables) ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-622 (Sable et transport-chemin hiver) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-211
Octroi contrat
réfection
fossés Bois-
Franc

7h) Octroi d'un contrat pour la réfection des fossés et ponceaux sur la montée du Bois-Franc

ATTENDU QUE des travaux de réfection des fossés et ponceaux sur la montée du Bois-Franc sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitations et a reçu deux (2) soumissions selon les résultats suivants :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Excavation & Carrière Econo inc.	81 250.00 \$	93 417.19 \$
Gingras Excavation	90 044.02 \$	103 528.11 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de réfection des fossés et ponceaux sur la montée du Bois-Franc au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Excavation & Carrière Econo inc. pour le montant de 81 250 \$ (plus les taxes applicables);

ET QUE la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, ainsi que le directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 (programme réfection fonds TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-212
Achat de
véhicules VUS

7i) Achat de véhicules de type VUS pour le service des travaux publics et ingénierie et du service de l'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir deux (2) nouveaux véhicules dont l'un, pour le service de l'environnement et du développement durable ; et l'autre pour le service des travaux publics et de l'ingénierie en vue de remplacer le Ford Escape 2018, no 18-214, puisque celui-ci est désuet;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitations sous le numéro TP2025-029 et a contacté cinq (5) concessionnaires dont quatre (4) ont soumissionné et trois (3) sont conformes;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Service de l'environnement et développement durable Chevrolet Equinox RS 2024		
Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Mont-Royal Chevrolet Buick GMC Cadillac	36 897.00 \$	42 439.58 \$
Alliance Ford	38 450.00 \$	44 233.76 \$
Giroux Chrysler	45 400.00 \$	54 871.82 \$

Service des travaux publics et ingénierie GMC Terrain Élévation 2025			
Soumissionnaires	Prix avant taxes	Garantie prolongée	Prix avec garantie prolongée et taxes
Mont-Royal Chevrolet Buick GMC Cadillac	38 143.00 \$	4 611.00 \$	49 182.28 \$
Alliance Ford	38 450.00 \$	4 445.00 \$	49 318.53 \$
Giroux Chrysler	45 400.00 \$	5 217.00 \$	58 196.90 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition de deux (2) véhicules chez le concessionnaire Mont-Royal Chevrolet Buick GMC Cadillac, à savoir un (1) Equinox RS 2024 au montant de 36 897 \$ (avant taxes) pour le service de l'environnement et du développement durable ; et un GMC Terrain Élévation 2025 au montant de 38 143 \$ (avant taxes) pour le service des travaux publics et de l'ingénierie;

QUE le Conseil autorise l'échange du véhicule Ford Escape 2018 no 18-214, no série : 1FMCU9GD9JUC65388, dont le montant attribué par le concessionnaire est de 9 450 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil municipal autorise la contremaitresse ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ	
Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 03-600-30-300 (Véhicules TP), 03-600-30-600 (Véhicules environnement) et 01-233-40-000 (cessions d'actifs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.	
Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe	Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2025-08-213
Nomination
membre CCE

8a) Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement

ATTENDU QU'un siège vacant est à pourvoir au sein du Comité consultatif en environnement à la suite de la démission d'un membre de ce comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est composé d'un membre du Conseil municipal et de cinq (5) à sept (7) membres citoyens de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le règlement no 855 régit le Comité consultatif en environnement et que le choix d'un membre est nommé par résolution du Conseil municipal de la Municipalité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a préalablement été publié sur le site internet de la Municipalité, s'adressant aux citoyens de la Municipalité ayant un intérêt dans la protection de leur environnement et désirant s'impliquer dans leur communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) candidatures et une candidature d'entre elles s'est démarquée pour son expertise professionnelle en environnement.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Annie Johnson, à titre de citoyenne membre du Comité consultatif en environnement pour une période de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE cette présente résolution soit transmise à Annie Johnson et au Service d'environnement pour la mise à jour de la liste des membres du Comité consultatif en environnement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tient à remercier Mme Diane Brien pour avoir siégé au sein de ce comité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-214
Réparation
évacuateur
barrage
Sainte-Marie

8b) Réparations d'urgence de l'évacuateur principal du barrage Petit Lac Sainte-Marie n° X0005106

ATTENDU QUE le barrage du Petit Lac Sainte-Marie est la propriété de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE ce barrage est de forte contenance et joue un rôle important dans la régulation des eaux du secteur ;

ATTENDU QU'une brèche importante est apparue dans l'un des murs latéraux de l'évacuateur principal, entraînant une perte significative des eaux de retenue;

ATTENDU QUE la Direction de la sécurité des barrages du ministère de l'Environnement a été informée de la situation;

ATTENDU QUE, conformément aux exigences réglementaires, la Municipalité a activé son plan de mesures d'urgence et procédé à l'abaissement du niveau du lac à un seuil sécuritaire;

ATTENDU QUE la situation actuelle exige une intervention urgente, et qu'il n'est pas possible d'attendre davantage sans compromettre la sécurité des infrastructures et de l'environnement.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal autorise la réalisation immédiate des travaux de réparation et de solidification de l'évacuateur principal du barrage du Petit Lac Sainte-Marie, selon les plans produits par la firme Parallèle 54;

ET QUE la direction générale soit mandatée pour octroyer le contrat à l'entreprise soumissionnaire jugée conforme et la plus avantageuse, selon les critères établis, sans délai;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-460-00-521 (Amélioration des cours d'eau) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 22 août 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-215
Pouvoirs
confiés à
l'inspectrice en
environnement

8c) Embauche de l'inspectrice en Environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'environnement par les citoyens;

ATTENDU l'embauche le 2 septembre 2025 de Mme Catherine Robitaille, à titre d'inspectrice en environnement.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'inspectrice en environnement, madame Catherine Robitaille, à visiter et à inspecter les propriétés, entre 7 h et 19 h, afin d'assurer le respect des règlements d'environnement, notamment les règlements no 634 et 637, ainsi que les règlements provinciaux applicables à ses fonctions, dont le Q-2, r. 22, Q-2, r. 35.2le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut no 259-2012 relatif à l'écoulement des eaux, le règlement SQ-2023, SQ-2023-01, SQ 2023-02 et SQ 2023-03 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre, et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions;

QUE Catherine Robitaille soit autorisée à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction, à quiconque contrevient aux règlements relevant de ses fonctions;

QUE le directeur de l'environnement et du développement durable, soit désigné responsable de superviser l'inspectrice en environnement, dans le cadre de la présente résolution ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'inspectrice en environnement, ainsi qu'au directeur de l'environnement et du développement durable et à l'inspectrice en environnement et en développement durable.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs de
juillet 2025.

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2025.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juillet 2025.

Résolution
2025-08-216
DDM
n° 2025-0099,
lot 4 126 010

9b) Demande de dérogation mineure n° 2025-0099, 500, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 010

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0099 vise la construction d'un garage détaché de deux étages et d'une hauteur de 7.57 mètres sur le lot 4 126 010;

ATTENDU QUE le paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage n° 634 prévoit, pour les garages, un seul étage et une hauteur maximale de sept (7) mètres;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat d'implantation préparé le 12 juin 2025 par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute n° 767; plans de construction, projet n° 2998 - MODIFIÉ, préparés le 28 mai 2025 par Mélissa Picard Allard, technologue professionnelle; photo de l'emplacement projeté et lettre explicative du demandeur, préparée le 3 juillet 2025;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0099, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Obtenir le certificat d'autorisation visant la construction du garage conformément aux règlements d'urbanisme applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la résolution, le garage devant être construit dans le délai prescrit par celui-ci ;
2. Validité de la résolution d'une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-217
PIIA
n° 2025-0096
lot 3 959 168

9c) Demande de PIIA n° 2025-0096, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 168

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0096 vise la construction d'un duplex résidentiel d'une largeur de 12.19 mètres et d'une profondeur de 8.69 mètres sur le lot 3 959 168, situé en bordure du chemin de l'Avalanche;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés incluent : revêtement des murs en Canexel de couleur Ridgewood Noir et Falaise (D-5), revêtement de la toiture en bardeaux stratifiés Mystique noir 2-tons, fenêtres en aluminium et PVC noires, soffites et fascias en acier noir;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat d'implantation (minute n° 9657) préparé le 26 février 2025 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre; plans de construction et élévations en couleurs préparés le 30 mars 2025 par André Gosselin, technologue professionnel; identification des milieux humide et hydrique n° 2022-AUC1 réalisé en mai 2022 par Mathieu Madison, biologiste de la firme Caltha; et procuration de la propriétaire produite le 6 mai 2025, autorisant le requérant à faire les demandes de permis pour le lot 3 959 168;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande est requise pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2025-0096, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un montant équivalent à 2 % de la valeur des travaux afin de garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention des permis nécessaires à la construction de la résidence, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-218
PIIA
n°2025-0098
lot 3 958 920

9d) Demande de PIIA n° 2025-0098, 1745 chemin du Village, lot 3 958 920

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0098 vise le changement de la couleur du bâtiment principal situé sur le lot 3 958 920, dans une aire de noyau villageois;

ATTENDU QUE les matériaux du revêtement extérieur et de la toiture demeurent inchangés; que le toit, la porte d'entrée, le balcon et l'escalier soient peints en bleu bateau à vapeur et que le contour des fenêtres, les murs extérieurs et les garde-corps soient peints en blanc ours polaire;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : extrait de certificat de localisation, lettre du requérant reçue le 3 juillet 2025, photos de la résidence et illustration du projet;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885 ;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande est requise pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2025-0098, sous réserve des conditions suivantes :

- Validité de la résolution pour une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-219
PIIA
n° 2025-0102
lot 6 548 413

9e) Demande de PIIA n° 2025-0102, chemin du Village, lot 6 548 413

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0102 vise la construction d'un centre communautaire d'une largeur de 20.75 mètres et d'une profondeur de 36.77 mètres sur le lot 6 548 413, situé en bordure du chemin du Village;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés incluent : murs extérieurs en brique beige de format modulaire suivant le modèle Morning Mist de Glen-Gery ; mur rideau commercial robuste pour usage intensif, couleur gris anodisé clair avec ouvrant dans le haut ; soffite : bois blond à coordonner avec la structure, incluant une grille de ventilation dissimulée, un grillage linéaire peint de la même couleur que le bois; revêtement de la toiture en acier préfini sans vis apparentes, suivant le profil MS2, Cal. 26, couleur gris métallique, collection inspiration de Mac Méta ;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : présentation préliminaire 35 %, Révision 2, projet n° 25-2145, incluant les perspectives d'élévations en couleurs et les choix des matériaux, préparé le 25 juin 2025 par la firme Julien Cardin; caractérisation écologique réalisée par Mathieu Madison,

biologiste pour la firme Caltha, en juin 2024; et estimation -V2-Classe C, projet n° 2025-2145, réalisé le 25 juin 2025 par la firme Julien Cardin;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande est requise pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2025-0102, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtention des permis nécessaires à la construction du centre communautaire, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
2. Validité de la résolution pour une durée de 36 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé

Adopter à la majorité des membres présents

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-220
PPCMOI
n° 2025-0089
lots 2 827 716,
2 827 717

9f) Demande de PPCMOI n° 2025-0089, chemin de Courchevel, lots 2 827 716 et 2 827 717

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI n° 2025-0089 vise la construction d'une résidence unifamiliale sur les lots 2 827 716 et 2 827 717, située en bordure du chemin de Courchevel, sur une pente moyenne relevée notamment à deux endroits comme étant de 54.4% et de 57.1%, respectivement;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage 634 prévoit qu'aucun ouvrage ne peut être réalisé sur une pente naturelle moyenne supérieure à 30%;

ATTENDU QUE l'annexion des lots 2 827 716 et 2 827 717, condition essentielle à la réalisation du projet, a été autorisée par le permis de lotissement n° 2025-011, délivré le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : document de présentation intitulé « Demande de permis de construction PPCMOI », préparé le 16 juin 2025 par Patricia Fitzback et Patrick Lacasse, incluant, en annexe, les plans de construction de la maison, préparés en avril 2024 par Julia Lianis, architecte MOAQ, le certificat d'implantation, réalisé le 22 mai 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3861, et le rapport d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques préparé en avril 2025 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement n° 815 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ses critères d'évaluation sont respectés;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI n° 2025-0089, sous réserve du respect de la condition suivante :

- Que les murets de soutènement prévus fassent l'objet de plans produits par un ingénieur qui confirment leur qualité et leur caractère adéquat compte tenu de la fonction qu'ils sont appelés à exercer;
- Que la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit respectée jusqu'à l'obtention de son certificat de conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2025-08-221
Nomination
nouvelle
bibliothèque

11a) Nomination de la nouvelle bibliothèque

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite nommer un bâtiment municipal en l'honneur de Madame Monica C. Gratton pour ses contributions à la communauté;

ATTENDU QUE Madame Monica C. Gratton a été un membre fondateur de l'actuelle bibliothèque située à l'Hôtel de Ville, qu'elle a agi à titre de bénévole dévouée et a laissé un héritage significatif dans notre municipalité;

ATTENDU QUE Madame Monica C. Gratton est décédée le 18 mars 2025;

ATTENDU QUE la nomination de ce bâtiment permettre de reconnaître et de commémorer son impact positif;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décide de nommer le bâtiment situé au 1975, chemin du Village (lot 3 958 028) sous le nom de « Bibliothèque Monica-C.-Gratton » en l'honneur de Madame Monica C. Gratton;

QUE cette présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie afin que le nom soit enregistré dès le 18 mars 2026.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de mai à juillet
2025

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour les mois de mai à juillet 2025

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour les mois de mai à juillet 2025.

Résolution
2025-08-222
Adoption règ.
SQ 2023-03

13b) Adoption du règlement n° SQ 2023-03 abrogeant et amendant les annexes du règlement n° SQ 2023 circulation stationnement paix et bon ordre

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 15 septembre 2023 le Règlement n° SQ 2023-01 amendant le règlement n° SQ 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes du règlement n° SQ 2023-01, notamment celles aux stationnements municipaux de la Municipalité;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de l'adoption des annexes au règlement n° SQ 2023-01;

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2025 et mis à la disposition du public.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le présent règlement n° SQ 2023-03 abrogeant et amendant les annexes du règlement n° SQ 2023 circulation stationnement paix et bon ordre, soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-08-223
Programme
Cadets 2026

13c) Programme Cadets de la Sûreté du Québec 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est satisfaite du travail effectué en 2025 par madame Laurence Gohier et de monsieur Dylan Lalonde du programme Cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les cadets sont généralement des étudiants ou des diplômés en techniques policières;

ATTENDU QUE le programme vise notamment à :

- Assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo, notamment dans les quartiers et les parcs;

- Participer à des programmes de prévention et de relations communautaires;
- Répondre aux demandes de renseignements simples des citoyens;
- Effectuer des activités de surveillance et de prévention lors d'événements pacifiques;
- Participer à des activités de promotion de la Sûreté;
- Rencontrer les partenaires, notamment les services d'incendie, les ambulanciers et les organisations communautaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire accueillir des cadets en 2026;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à participer au programme Cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2026.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.AUTRES SUJETS-VARIA

17.PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2025-08-224
Levée de la
Séance

18.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

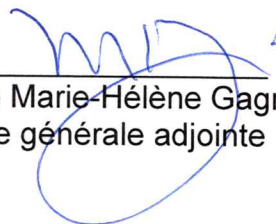
QUE cette séance soit levée à 19h14

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Madame Marie-Hélène Gagné,
Directrice générale adjointe